

Encore la question du haut commandement

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung**

Band (Jahr): **12 (1936-1937)**

Heft 19

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-713363>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

und ernsthaft studieren. Eine gewisse Verachtung des technischen Fortschrittes in der Kriegführung, der mechanischen Waffen, der Kriegsmaschinen, liegt uns Schweizern im Blute; wir sind geneigt, uns allzusehr auf den sog. Geist der Truppe zu verlassen, der aber bei mangelhafter Bewaffnung todsicher zusammenfällt. Wenn der Soldat sich wehrlos weiß oder technisch stark unterlegen, dann bricht auch seine moralische Widerstandskraft zusammen — auch *das* ist eine Lehre der Kriegsgeschichte aller Zeiten. Im Gebirgskrieg und in der intelligenten Anwendung der Kriegsmaschine in der Verteidigung unseres Grund und Bodens liegen die großen Chancen unseres militärischen Widerstandes. Wir müssen bei jedem Gegner, der uns gegenübertritt, mit einem Maximum des Vernichtungswillens rechnen, dem wir ein Maximum von Abwehrintelligenz entgegensetzen müssen. Auch unser Kampf um unsere staatliche Freiheit, werde er nun im Gebirge oder in der schweizerischen Hochebene ausgefochten, verlangt ein Maximum der körperlichen, physischen und technischen Kriegsbereitschaft, Kampfbereitschaft, Kampffähigkeit der Truppe.

Wird schon der moderne Krieg an sich gewaltige Anforderungen an den einzelnen Kämpfer stellen, so gilt dies in besonderem Maße für den Gebirgskrieg, wo als feindliche Macht dem Soldaten in kleinem Verbands nicht nur der gegnerische Soldat, das gegnerische Feuer, sondern auch die Natur, die im Gebirge meist Schrecken bringt, entgegentritt. H. Z.

Encore la question du haut commandement

Le problème du haut commandement de notre armée fera couler encore beaucoup d'encre jusqu'au moment où une solution satisfaisante sera adoptée et mise en pratique. Il ne fait aucun doute — et sur ce point, les avis sont unanimes — qu'actuellement certains principes de notre régime constitutionnel vont à l'encontre du bon-sens et de la logique la plus élémentaire. Parmi toutes les opinions exprimées récemment, celle qui prédomine incontestablement se refuse au principe de la nomination d'un général en temps de paix; par contre, si, conformément à la constitution, elle la juge indispensable en cas de conflit, elle s'insurge alors contre l'anachronisme du système qui remet à l'Assemblée fédérale le soin de nommer le général dès que le besoin s'en fait sentir. Nous avons brièvement exposé dernièrement les motifs qui rendent désormais impossible et follement imprudente cette manière de procéder, mais il y a lieu d'ajouter encore à cela que le chef d'état-major général est nommé, en cas de mobilisation générale, par le Conseil fédéral sur préavis du général et que par conséquent, pour répondre à une attaque brusquée dont rien ne nous aurait décelé l'imminence, nous ne disposerions, du moins pendant les deux ou trois premiers jours, que d'une armée sans général et sans chef d'état-major général. Car il ne faut pas confondre en un seul et même personnage le chef d'état-major général de l'armée et notre chef d'état-major actuel qui est le chef du service d'état-major général, premier rouage de notre administration militaire.

C'est pourquoi, si l'on veut s'en tenir à la solution que nous proposons dernièrement, c'est-à-dire, la nomination automatique du général en la personne du chef d'état-major général, l'adjoint de ce dernier passant également à l'échelon supérieur à la suite de son chef, il faut envisager une refonte presque totale de l'organisme du haut commandement.

La réforme à prévoir doit donc tendre à un but bien défini: permettre, en passant du temps de paix au temps de guerre, une transformation aisée d'une administration en un état-major et même un commandement. Il importe pour cela que le chef d'état-major général soit, dès le temps de paix, non pas seulement un chef de service, mais un titulaire de la fonction telle qu'elle devra être assurée en temps de guerre. Son adjoint ou ses adjoints

(il lui en faudrait deux au minimum) bénéficieraient des mêmes prérogatives à l'échelon inférieur et de ce fait, la nomination du général en la personne du chef d'état-major général, n'offrirait aucune difficulté sérieuse, puisque le remplacement de ce dernier serait assuré par le premier adjoint, lequel pourrait compter à son tour sur l'aide et les compétences du deuxième adjoint.

Tout ceci revient à dire que les efforts futurs doivent tendre à bannir du service de l'état-major général, le caractère administratif qui lui est actuellement propre et lui fournir la possibilité de fonctionner sans changements importants aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre.

Dans un récent article du « Journal de Genève » M. J. S., auquel revient l'idée de cette transformation du service de l'état-major général, préconise par contre le maintien du chef d'état-major à son poste et la création d'une vice-présidence de la Commission de défense nationale. Poste qui serait occupé par un officier supérieur destiné à prendre le commandement en chef de l'armée en cas de conflit. Si cette solution présente l'avantage de laisser l'état-major général absolument intact, et par là-même de lui assurer la plus grande homogénéité désirable, elle favorise par contre la nomination d'un officier dont la seule présence au sein de la Commission de défense nationale, ne semble pas être une préparation suffisante pour l'exercice d'un commandement d'une telle importance.

Sous ce rapport et, faisant abstraction de ses qualités personnelles de stratège et de commandant, il est normal de penser que jamais nous ne trouverons ailleurs que chez le chef de l'état-major général (surtout dans ses nouvelles attributions, telles qu'elles sont préconisées par M. J. S.), un officier susceptible d'assurer, avec le maximum de préparation, le commandement suprême de l'armée et d'y maintenir l'unité de doctrine sans laquelle il n'est pas permis de compter sur le succès.

Il est à espérer que la question de la réforme de notre haut commandement a été étudiée de pair avec la réorganisation des troupes et que lors de l'entrée en vigueur de cette dernière, la meilleure solution aura été adoptée. E. N.

Petites nouvelles

Selon des informations de source sûre, on affirme que le Département militaire fédéral étudie actuellement la possibilité de prolonger, au moins l'année prochaine, la durée des cours de répétition, pour faciliter la transition entre l'état de chose actuel et la nouvelle organisation de l'armée.

En fait, la nouvelle organisation des troupes modifie beaucoup plus profondément la structure de l'armée que ne l'avait fait la réorganisation de 1925. A ce moment-là, il s'était agi principalement de l'incorporation des troupes nouvellement créées (service automobile, aviation) et des troupes dont on avait développé les effectifs (cyclistes). Tandis que la nouvelle organisation prévoit un remaniement complet des unités d'armée: elle crée une situation entièrement nouvelle en ce qui concerne l'incorporation et l'organisation, qui amènera inévitablement un certain flottement jusqu'à ce que notre appareil militaire soit parfaitement au point.

Une prolongation temporaire de la durée des cours de répétition permettrait de faire travailler comme il convient les nouvelles formations avec les armes nouvelles dont elles disposent. L'organisation militaire donne aux chambres le droit d'ordonner des cours spéciaux en cas de réorganisation des troupes. Si l'on songe aux circonstances qui nous ont engagés à réorganiser notre défense nationale, on conviendra qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faciliter la transition entre l'état de chose actuel et la nouvelle organisation. A ce point de vue, un cours de répétition d'une durée de 3 semaines aurait une utilité indéniable.

★